



ARRÊTÉ 228 / 2024
Portant réglementation temporaire
du stationnement
ALLÉE DE LA PERRIÈRE

Le Maire de la commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'Entreprise TEMSOL, de Chambray les Tours (37170), pour déposer une benne, au droit du n° 7 allée de la Perrière, à Meung-sur-Loire,

Considérant que ce stationnement a lieu du lundi 30 septembre au vendredi 18 octobre 2024,

Considérant que pour permettre ce stationnement, il convient d'empiéter sur la chaussée,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'entreprise TEMSOL, de Chambray les Tours (37170) est autorisée à déposer une benne, au droit du n° 7 allée de la Perrière, à Meung-sur-Loire, du lundi 30 septembre au vendredi 18 octobre 2024.

Article 2 : L'entreprise TEMSOL doit fournir et mettre en place la signalisation réglementaire et devra la déposer dès la fin des travaux. L'entreprise TEMSOL doit prévoir le balisage pour le dévoiement des piétons. La benne devra être éclairée de jour comme de nuit.

Article 3 : Il est demandé à l'entreprise TEMSOL de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée et des trottoirs, dès la fin des travaux.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Article 6 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,



Matthieu MIGEON